

UN SILENCE COMPLICE



RAPPORT
ANNUEL
2019

**Des violences et violation des droits sur la base de
l'orientation sexuelle, l'identité de genre et
l'expression des caractéristiques sexuelles au cameroun**



SOMMAIRE

I- GLOSSAIRE

II- INTRODUCTION

III- INSTRUMENTS LEGAUX APPLICABLES EN MATIERE DE VIOLATION DE DROITS SUR LA BASE DE L'ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITE DE GENRE REELLE OU SUPPOSEE

1. Instruments nationaux de protection des droits des MSG
2. Instruments nationaux de protection des droits des MSG
3. Instruments internationaux de protection des droits des MSG international

IV- IV- MÉTHODOLOGIE DE COLLECTE DES DONNÉES

1. Le processus de documentation de la violation
2. Le processus d'observation

V- SYNTHÈSE DES CAS DE VIOLATION OBSERVÉS EN 2019

1. Les arrestations et détentions arbitraires
2. Extorsions, arnaques ou chantages
3. Violences physiques
4. Violences sexuelles
5. Violences psychologiques

VI- ANALYSE PAR TYPE DE VIOLATION ET CIBLES

VII- LES RÉPONSES COMMUNAUTAIRES AUX VIOLATIONS

1. L'accompagnement juridique, médical et social des victimes de violation
2. les insuffisances observées

VIII- LES RECOMMANDATIONS

IX- CONCLUSION

X- PRÉSENTATION DES ORGANISATIONS PARTENAIRES

XI- ANNEXES



LISTE DES ABREVIATIONS

ARV	Antirétroviral
CNLS	Comité National de Lutte contre le Sida
CPS	Conseiller Psychosocial
EPU	Examen périodique Universel
HSH	Homme ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes
IBBS	Integrated Behavioral and Biologic Study
IST	Infection Sexuellement Transmissible
LGBTI	Lesbienne, Gay, Bisexuel(les), Transgenre et Intersexe
MSG	Minorité sexuelle et de genre
OBC	Organisation à Base Communautaire
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PrEP	Pre-exposure Prophylaxie
PEP	Prophylaxie Post exposition
PEPFAR	President's Emergency Plan For Aids Relief
SED	Secrétariat D'Etat à la Défense
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquisie
VBG	Violence Basée sur le Genre;



PREFACE



Mme EVA ETONGUE Mayer Epse Tamo

Secrétaire Général de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, Cameroun

Mme EVA ETONGUE Mayer Epse Tamo

Secrétaire Général de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, Cameroun

Depuis quelques années déjà, les organisations de la société civile Humanity First Cameroon, Alternative Cameroun et bien d'autres, produisent un Rapport annuel sur l'état des violences et des violations des droits des minorités sexuelles et de genre au Cameroun.

Le rapport de l'année 2019 pointe du doigt les inégalités, les discriminations, la stigmatisation et les représentations sociales négatives dont sont victimes les minorités sexuelles et de genre au Cameroun.

Au-delà des subjectivités, ce rapport rappelle que les violences sont omniprésentes dans la société camerounaise. Surtout, il laisse comprendre que celles que subissent certaines personnes du fait de leur orientation sexuelle supposée ou réelle, de leur identité de genre ou encore de leur appartenance à une communauté, restent des plus manifestement criardes.

Toutefois, ce Rapport montre également que l'esprit et les principes qui ont présidé à l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 restent vivaces chez divers acteurs.

Ainsi, l'espoir d'une société plus respectueuse de la dignité humaine, point de convergence de toute l'armature des droits de l'homme reste permis et demeure.

En tant que défenseurs des droits de l'homme, nous avons le devoir de léguer aux générations futures une société de tolérance, d'acceptation de la différence et de l'humanité de l'autre.



1 INTRODUCTION

Le Cameroun fait actuellement face à de nombreuses crises sur le plan du respect des droits de l'Homme. En 2019, la crise anglophone qui sévit dans les régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest n'a pas connu d'accalmie. La guerre contre la secte terroriste Boko Haram dans la partie septentrionale du pays, notamment l'Extrême Nord, a continué de battre son plein et de causer la mort de nombreux innocents camerounais. Dans de tels contextes, l'on observe souvent un pic des autres formes de violation. C'est dans cette perspective que l'on s'interroge du devenir des Minorités Sexuelles et de Genre (MSG) qui sont souvent exclues socialement à cause du contexte légal répressif envers l'homosexualité. En effet, le Cameroun à travers son code pénal condamne les rapports sexuels entre personnes de même sexe, l'article 347-1 de ce code pénal(1) de 2016 précise qu' : « est puni d'un emprisonnement de six (06) mois à cinq (05) ans et d'une amende de vingt mille (20 000) à deux cent mille (200 000) francs toute personne qui a des rapports sexuels avec une personne de son sexe ». L'article 83 de la loi de 2010 portant sur la cybercriminalité et cyber sécurité punit d'une peine allant jusqu'à deux ans, « toute personne qui à travers des technologies de la communication, fait des avances sexuelles à une personne de son sexe ». La peine est doublée si ces avances aboutissent à un rapport sexuel.

Sur la base de ces articles, des personnes sont arrêtées et incarcérées souvent de façon arbitraire et en violation du code de procédure pénale. En dehors de ces situations, les minorités sexuelles sont souvent victimes de multiples formes de violences et violations de leurs droits qu'on peut ranger en violences physiques et en violences psychologiques. L'année 2019 aura été particulièrement marquante par la montée en puissance des discours haineux à travers les réseaux sociaux, la violence en direction des personnes transgenres et celle en direction des défenseurs des droits humains. 1380 cas de violences et violations de droits des MSG ont été répertoriés en 2019 contre 1134 en 2018 et 578 en 2017. On peut en l'occurrence citer entre autre le cas de "Shakiro" qui a fait "les choux gras de la presse" et des réseaux sociaux à travers les vidéos de ses agressions physiques du fait de son identité de genre.

La particularité cette année a été les violences collectées dans la région du Nord-Ouest et Sud-Ouest autrement dit les régions où sévit la crise anglophone. La montée en puissance des déplacés internes a conduit à plusieurs violations donnant suite à une réponse inexistence. Les arrestations arbitraires fortement manifestées au cours des années précédentes ont favorablement baissé (60 en 2018 contre 27 en 2019) au détriment des violences psychologiques (656 en 2019) au sein des familles, cadres de travail et établissements scolaires. Ce changement notoire s'explique par le fait que les réunions de sensibilisation envers les forces de maintien de l'ordre ont été amplifiées cette dernière année donnant ainsi naissance au Réseau des Actions Clés du Cameroun



qui participe activement à la sensibilisation mais aussi aux interventions en cas d'arrestations arbitraires. Les violences psychologiques sont caractérisées par l'absence des psychologues dans les organisations pour un suivi minutieux des survivants mais aussi l'absence de causerie éducative portant sur l'estime de soi et les difficultés sociales que rencontrent les personnes LGBTI dans les différents terrains.

Les conséquences de ces violences et violations de droits sur la santé physique et psychologique des MSG avaient déjà été exposés dans le rapport annuel(2) des violences 2018. Nous y parlions de l'étude communautaire menée en 2017, révélant que 57% des lesbiennes consommaient du tabac, et 18% la drogue. Cette même étude révèle que presque un tiers (1/3) de gays et lesbiennes souffrent d'une dépression sévère, alors que la moyenne nationale de dépression au Cameroun selon l'OMS serait actuellement de moins de 5% de la population. Enfin, l'étude IBBS(3) de 2016 (taux prévalence VIH de 44% pour les HSH) montre que, les populations clés victimes de violences sont deux fois plus infectées par le VIH que celles n'ayant pas eu de violences. Il n'a pas toujours été simple de faire face à cette homophobie ambiante. Des activités de sensibilisation des MSG à la connaissance de leurs droits ont été menées, mais les effets escomptés ne suivent pas.

Nous avons souvent porté assistance aux personnes arrêtées, et tenté de réduire dans la mesure du possible, l'impact des autres violences et violations de droits à travers une réponse médicale, psychosociale et juridique. Un faible pourcentage soit 11% de cas de violences reçoivent ainsi une réponse.

La seule réponse actuelle offerte à la problématique LGBTI par le Gouvernement reste la réponse au VIH parmi les populations clés malgré les barrières d'accès existantes. La réponse au VIH chez les HSH (hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes) est inscrite dans les plans stratégiques nationaux de lutte contre le VIH depuis 2011. Le plus récent, le PSN 2018-2022, va plus loin en incluant les transgenres comme populations vulnérables. Les organisations identitaires parviennent alors à travailler officiellement avec cette cible dans le VIH étant un problème de santé publique.

En lien avec la réponse au VIH, les programmes respectifs prévoient depuis peu, un volet plaidoyer pour un environnement favorable et lutte contre les violences basées sur le genre(VBG). Car on s'est rendu compte des violences et vulnérabilités face au VIH .à travers la dernière étude IBBS réalisée en 2016 auprès des populations clés. Il devient donc évident que si l'on veut efficacement lutter contre le VIH et s'inscrire aux objectifs de Développement Durables (ODD)(4), il est important de mener des actions visant à réduire la violence en direction des minorités sexuelles. De leur côté, les Associations identitaires font de leur mieux pour apporter une certaine réponse



aux violences et violations de droits des minorités sexuelles et de genre. Elle dispose des réponses communautaires face à ces cas de violation. On peut citer en l'occurrence l'accompagnement juridique des victimes, la prise en charge médicale des survivant(e)s de violation et la prise en charge sociale à travers l'existence des maisons de refuge pour l'hébergement temporaire des personnes qui se retrouvent sans domicile du fait de leur orientation sexuelle réelle ou supposée. Les associations identitaires mènent également des actions de plaidoyer auprès des décideurs et acteurs clés dans le but d'abroger toutes les lois et politiques discriminantes sur la base des traités et conventions signés et ratifiés protégeant les droits des minorités sexuelles et de genre au Cameroun. Notons aussi que le sujet de la condition intersexe est encore rarement abordé et cette couche de la communauté LGBTI reste incomprise. On assiste à une organisation de ces personnes depuis environ deux ans. Ces personnes sont également victimes de discrimination et de violence, mais dont la documentation est encore absente. Nous savons juste que certains subissent des chirurgies précipitées et inutiles, souvent dommageable pour leur bien-être, et sans leur consentement. Certaines personnes intersexes ont eu volontairement recours à des chirurgies et ont pu bénéficier d'une campagne chirurgicale organisée à l'Hôpital Général de Douala cette année. Une participation d'une délégation d'Alternatives-Cameroun à une réunion des activistes intersexes en Gambie, en marge de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples en octobre 2018 a permis de mettre en lumière les types de violations de droits des intersexe, et de mieux préparer ainsi une documentation ultérieure en collaboration avec l'Association naissante des intersexes à Douala.

Les personnes Transgenres quant à elles sont de plus en plus visibles, et nous comptons désormais un nombre non négligeable d'associations des personnes transgenres. Leurs activités auront d'ailleurs pesé de tout leur poids pour l'inclusion des transgenres dans le Plan Stratégique National de lutte contre le VIH (2018-2022) en les intégrant parmi les Population clés.

Au regard de tout ce qui précède, la véritable problématique reste et demeure ***le silence complice de l'Etat du Cameroun.***



2 INSTRUMENTS LEGAUX APPLICABLES EN MATIERE DE VIOLATION DE DROITS SUR LA BASE DE L'ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITE DE GENRE REELLE OU SUPPOSEE

De nombreux textes nationaux, régionaux et internationaux protègent les droits humains en général et sont le socle de la vie en société, garantissent les principes de démocratie et d'égalité. La problématique protection des droits humains bien que édictée sur le plan international, reste une affaire individuel de chaque Etat qui selon sa vision et ses ambitions choisit telle ou telle disposition des normes internationales. L'homosexualité, la diversité de genre et de sexe sont pour la plupart des pays africains des tabous et voir même des crimes à l'instar du Cameroun qui malgré la signature de la quasi-totalité des conventions, traités, accords et protocoles qui protègent les droits de l'homme reste un pays homophobe qui est en contradiction avec ses propres loi et surtout avec ses engagements internationaux pris en ce qui concerne la protection des droits humains.

1-Instruments nationaux de protection des droits des MSG

- La constitution camerounaise

La constitution(5) est claire en ce qui concerne les droits humains car dans son préambule elle précise que tous les hommes naissent égaux en droits et liberté, une contradiction avec le code pénal du 12 juillet 2016 en son article 347-1 qui condamne les rapports sexuels entre personne de même sexe ou encore la loi du 21 décembre 2010 sur la cybersécurité et cybercriminalité qui en son article 83 conforte la condamnation des rapports sexuels entre personne de même sexe. Cette contradiction entre les lois et la constitution interroge sur la légalité de ces textes et mettent en question tous les engagements internationaux pris par le Cameroun en ce qui concerne la garantie des droits humains sans distinction aucune.

-Le code pénal

nous avons une pléthore d'articles dans le code pénal qui protègent les atteintes aux droits humains et même les violences et violations des droits humains à l'instar de l'article 277-3 sur la torture qui reprend stricto- sensu la définition de la torture comme définie par la convention



de la torture de 1984 et énonce les différentes sanctions qui sont encourues en cas de torture. Nous avons également une panoplie d'articles qui condamne les atteintes aux droits humains, mais qui ne sont pas respectés quant à l'homophobie envers les personnes qui ont une orientation sexuelle supposée ou réelle ; ce qui laisse voir une protection textuelle des droits humains mais sur la pratique d'énormes manquements sont visibles surtout en ce qui concerne la protection des droits de certaines couches minoritaires de la société.

2-Instruments régionaux de protection des droits des MSG

- Résolution 275

nous avons la résolution 275(6) sur la protection contre la violence et d'autres violations des droits humains de personnes sur la base de leur identité ou orientation sexuelle réelle ou supposée qui a été prise lors de la 55eme session ordinaire de la commission africaine des droits de l'homme et des peuples tenue du 28 avril au 12 mai 2014 à Luanda en Angola , est une résolution qui s'impose aux acteurs étatiques et non étatiques, exprime sa vive préoccupation au sujet de la montée des actes de violence qui continuent à être commis à l'égard des personnes du fait de leur identité ou orientation sexuelle ou supposée notamment le meurtre, le viol, les agressions physiques (cf page 1 introduction de la résolution). Cette résolution a pour but d'aider les défenseurs de droits humains à mettre un terme aux violences contre les personnes qui s'identifient comme LGBT. Cette résolution repose sur plusieurs principes généraux et obligations ; comme le principe de non-discrimination, le principe du devoir de diligence, l'obligation de prévenir les violences et autres violations des droits de l'homme contre les LGBT, l'obligation d'assurer l'accès à la justice, de mener des enquêtes et de poursuivre les acteurs des violences et d'autres violations des droits des LGBT.

Comme nous l'avons signalé plus haut cette résolution est obligatoire et opposable à tous les Etats, ses principes et obligations sont claires quant à la protection, la défense et la justice équitable pour les LGBT, mais force est de constater que les violences et violations des droits humains contre les LGBT au Cameroun sont de plus en plus croissant et que l'Etat , principal garant des droits humains est l'acteur principal de ces violences et autres violations, la preuve palpable est justement la présence de l'article 347-1 du code pénal Cameroun qui criminalise les rapports entre personnes de même sexe et qui justifie toutes les actions et omissions des agents étatiques quant à la violation des droits des personnes sur la base de leur identité ou orientation sexuelle réelle ou supposée.



-Protocole de Maputo

Protocole(7) adopté par la 2eme session ordinaire de la conférence de l'union africaine à Maputo le 11 juillet 2003; c'est un protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuple relatif aux droits des femmes. Il interdit toutes formes de discriminations fondées sur la race, l'ethnie, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou tout autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation; elle s'inscrit sur la logique de l'article 18 de la charte qui demande à tous les Etats d'éliminer toutes formes de discrimination à l'égard des femmes et d'assurer la protection des droits de la femme.

3- Instruments internationaux de protection des droits des MSG international

- La convention sur la torture

La convention(8) sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, adoptée et ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'assemblée générale dans sa résolution 39/46, du 10 décembre 1984 et entrée en vigueur le 26 juin 1987. Elle met en relief les principes proclamés dans la charte des Nations Unies, et reconnaissant les droits égaux et inaliénables de tous les membres de la famille humaine. Elle prône la dignité inhérente à la personne humaine et à le désir d'accroître l'efficacité de la lutte contre la torture; ses articles 1 et 2 respectivement sur la définition de la notions de torture et sur la responsabilité des Etats de mettre en place un système de protection contre la torture quel que soit la circonstance, ou l'autorité.



3 MÉTHODOLOGIE DE COLLECTE DES DONNÉES

1. Le processus de documentation de la violation

La documentation est faite par des observateurs.trices formé.es sur les techniques d'observation, de documentation, et reporting des cas de violations et violences. Ils.elles sont à la base, formé.es sur les notions élémentaires de droits humains et sur la sécurité digitale ce qui leur permet d'ailleurs de pouvoir exercer avec la crédibilité nécessaire. Le procédé est simple, il est question de recueillir toutes les informations relatives au cas afin de pouvoir en garder les traces et organiser les actions de réponse si le besoin se fait sentir. La collecte des informations se fait de manière harmonisée sur des outils préalablement conçus à cet effet. Elle répond ainsi à un processus bien élaboré, correspondant à des étapes précises qui sont l'alerte, la recherche et la collecte des informations / le reporting et la documentation. Signalons tout de même que le processus ne répond pas toujours à ce procédé linéaire. Dans certains cas, il est possible de documenter le cas avant de faire une recherche approfondie des informations.

Dans un premier temps, l'observateur.trice reçoit une alerte qui peut provenir de la communauté, à travers un appel, un texto, des vidéos sur les réseaux sociaux ou des médias. La dynamique se met ensuite en place pour une recherche approfondie et la collecte des informations. A ce stade, il faut effectuer une recherche et la collecte des informations qui permettront de documenter proprement dit. L'outil qu'on utilise à cet effet est la fiche de documentation harmonisée qui est utilisée sur tout le territoire national dans l'observatoire. Cet outil permet de recueillir :

- les informations sur l'observateur.trice à savoir son nom, son numéro de téléphone, sa région d'intervention son code observateur, et la méthode de collecte de données. On inscrit également la date de couverture du cas.

- Les informations sur la victime sont collectées, ce qui correspond à la recherche des informations sur son âge ; son lieu de résidence son numéro de téléphone ; son orientation sexuelle si applicable; son identité de genre et/ ou de sexe, le lieu de la violation ou de la violation, le/ les auteurs et un code lui est attribué pour son identification.

- Ensuite les informations d'un tiers/ témoin de la violence, qui comprennent le nom/pseudo ; le numéro de téléphone ; son rapport vis-à-vis de la victime ; et son rôle lors de la violation.

La documentation du cas de violation quant à elle renvoie au reporting stricto sensu des faits tels que racontés par le survivant de la violation ; on doit y retrouver : la date, le lieu, et l'heure de la violation ; le type et la nature de violence ; les actions entreprises et à entreprendre.



2. Le processus d'observation

L'observation des violences et violations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et de sexe est une activité centrale des Associations identitaires. Bien que la méthodologie semble varier d'une Association à l'autre, mais de façon générale la méthodologie pour observer un cas renvoie à :

Du fait à l'information

METHODES	DESCRIPTIONS
Détection des cas de violences	Lorsque qu'une violence a eu lieu, le premier objectif est de s'assurer que l'Association dispose de l'information précise sur cette violence. A cet effet, les observateurs. (trices) réparti.es dans les différentes régions du Cameroun sont en chargé.es de capter les informations primaires qui peuvent avoir plusieurs sources.
Reportage libre et volontaire par la victime.	Un/une survivant/e de violence peut, une fois que le fait a eu lieu, alerter l'association par téléphone à travers les réseaux sociaux, par e-mail ou se rendre directement dans un centre communautaire pour informer les membres de l'Association.
Reportage des cas par une tierce personne	Les informations peuvent aussi être reportées par un témoin des faits ou toute autre personne ayant appris le cas et qui alerte l'association afin de la tenir au courant. Signalons ici qu'en cette année, 10 cas ont été reportés par des acteurs clés. Nous entendons par acteurs les personnes qui sont des alliées pour nous dans divers aspects de notre travail que ce soit en lien avec les droits humains ou la santé.
Veille ou tracking	La veille consiste pour les observateurs. (trices) réparti.es sur le terrain à rechercher activement autour d'eux, dans les réseaux sociaux et dans la presse toute information sur un éventuel cas de violences ou de violations. La plupart des cas reportés dans la presse ainsi que les discours de haine sont captés à travers ce mode de collecte d'information.
Dépistage des violences	Elle consiste à faire des séances de "dépistages de violences" systématiquement pour tous les bénéficiaires au cours des activités communautaires de sensibilisation. Il s'agit pour un prestataire de poser des questions, à l'aide d'un outil, afin de savoir si le bénéficiaire a récemment subi une violence sur la base de son orientation sexuelle ou de son identité/expression de genre. Le.la prestataire doit prendre le temps pour expliquer ce qu'on entend par violence basée sur le genre et les différents types de violations, cela peut être fait par un(e) pair éducateur(trice), une observateur(trice), un(e) CPS, le.la psychologue et ou par le.la point focal VBG.



4 SYNTHÈSE DES CAS DE VIOLATION OBSERVÉS EN 2019

Le présent rapport est un condensé des différents cas de violation qui ont été rapportés au Cameroun au courant de l'année 2019. Ces cas ont été classés en fonction du type de violation auquel ils appartiennent. Nous avons ainsi répertorié 1380 cas, classés en 07 catégories majeurs à savoir :

NATURE DE VBV	NOMBRE DE CAS
(1) Les arrestations et détentions arbitraires	27 cas
(2) Les extorsions, arnaques ou chantages	249 cas
(3) Les violences physiques : agressions, traitements inhumains, atteinte à l'intégrité physique, torture	191 cas
(4) Les violences sexuelles	19 cas
(5) Les violences psychologiques	656 cas
(6) Les discours de haines : désinformations et incitations à la haine et à la violence	237 cas
(7) Les meurtres	01 cas
TOTAL	1380

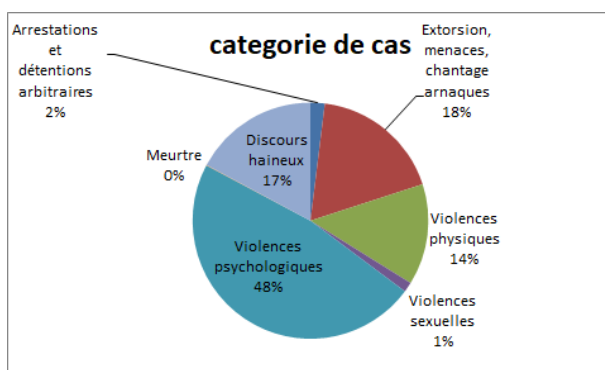


Figure 1 : Condensé des différents cas de violation observés en 2019



1. Les arrestations et détentions arbitraires

Ces types de violations sont le plus souvent perpétrés par les agents de forces de l'ordre sur la population, ceci parfois par le simple fait de l'apparence physique ou de la suspicion d'homosexualité; ou alors sous l'impulsion d'un membre de la famille. Dans cette catégorie, nous avons donc enregistré les cas suivant :

- Arrestations arbitraires : 25 cas

- Détentions abusives : 02 Cas

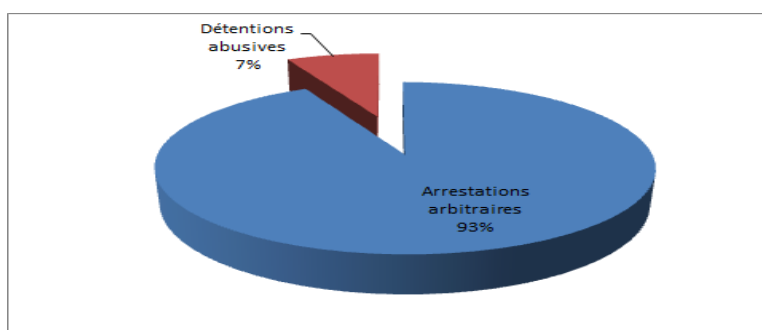


Figure 2 : Condensé sur les arrestations et détentions arbitraires

CAS ILLUSTRATIF 1

Nous avons recensé dix cas (10) cas auprès des transgenres. Parmi lesquels une victime (THDO0992) ayant subi une arrestation arbitraire doublée d'une violence psychologique orchestrée par les forces de maintien de l'ordre qui l'ont arrêtée et déshabillée pour identifier son sexe sous prétexte qu'il se déguise en femme afin d'escroquer et d'arnaquer les hommes dans les boîtes de nuits et les snacks. Ensuite, ils ont pris des photos menaçant de les balancer sur les réseaux sociaux et autres médias de la ville. Grâce à l'intervention d'Alternatives-Cameroun, cette action

a été interrompue. Nous avons pu mettre nos stratégies et nos moyens financiers en jeu pour pouvoir l'extirper de la cellule. Au regard de son état de santé, nous avons amené un médecin qui voulant lui faire une consultation, a connu une opposition du Lieutenant de cette compagnie de gendarmerie de Ndogbong. Après sa libération vers 17h30 min, le survivant sera pris en charge médicale et psychologique au Centre Access de Alternatives – Cameroun.

2. Extorsions, arnaques ou chantage :

Nous avons un total de 249 cas réparti ainsi qu'il suit : Extorsion : 66 cas, Arnaques : 52 cas et Chantage : 131. Le constat fait ici est que cette forme est le résultat des rencontres des réseaux sociaux et faite sur les jeunes en majorité.

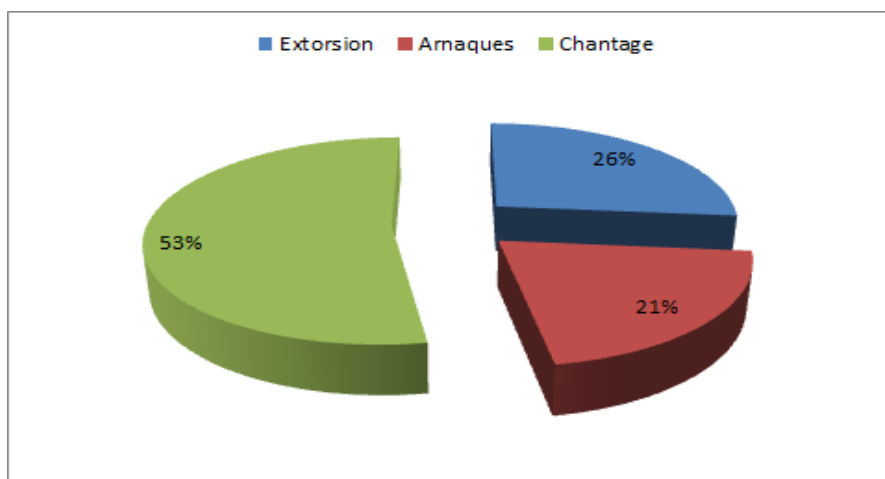


Figure 3 : Condensé sur les Arnaques-Extorsion-Chantage

CAS ILLUSTRATIF 2

Le survivant(MAYA0498) ayant fait une rencontre sur les réseaux sociaux (facebook), s'est rendu au lieu du rendez-vous aux environs de 21h puis au domicile de son bourreau. Après quelques instants, ce dernier lui propose de passer à une partie de sexe. Consentant, ils vont se mettre tous deux dans des conditions et seront surpris quelques minutes après par un groupe de personnes qui débarqueront dans la chambre, menaçant ce dernier d'avoir entraîné leur petit frère dans l'homosexualité. Bastonnades engagés, ils vont récupérer son portable tout en lui de-

mandant son code orange money afin de leur transférer le total de la somme contenue. Une somme de 7000 frs sera alors récupérée. Ils insisteront par la suite en appelant les contacts du bénéficiaire qu'il a été kidnappé et les ravisseurs exigent un dépôt de 50 000frs dans son compte pour sa libération. Chose due, chose faite. il sera libéré vers 1h du matin.



3. Violences physiques :

Dans cette catégorie, on identifie 03 sous-types de violences physiques à l'instar des Traitements Inhumains :(22 cas), Agressions Physiques :(100 cas), et Torture :(69 cas). Soit un total de 191 cas enregistrés par nos observateurs durant toute l'année.

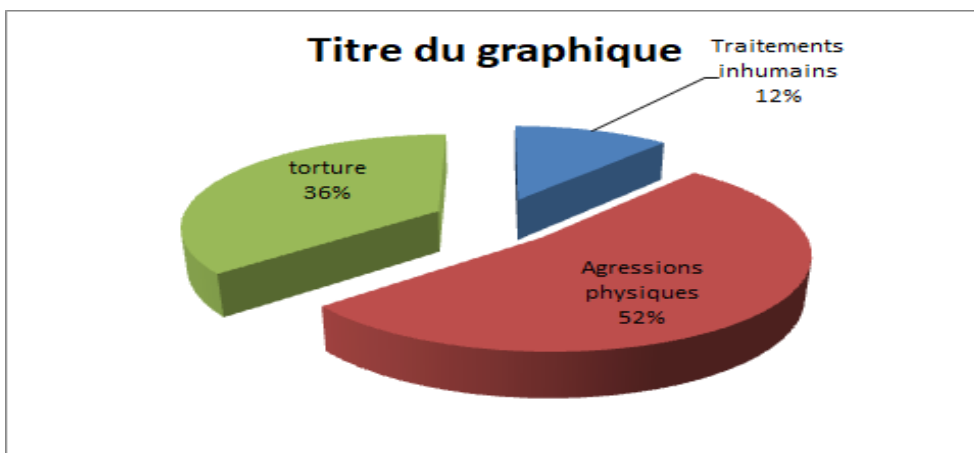


Figure 4 : Condensé sur les violences physiques

CAS ILLUSTRATIF 3

La survivante, Transgenre a été victime d'un lynchage par les jeunes de son quartier à Yaoundé-Medon sur la base de son orientation sexuelle et surtout son expression de genre dans la nuit du 30 Mai 2019 alors qu'elle regagnait son domicile. Dépouillée et déshabillée par ses bourreaux, un ordre impératif à quitter le quartier lui sera donné sous réserve d'un lynchage à mort. Ayant pu retrouver l'un de ses téléphone oublié par les bourreaux, elle parvient à appeler un ami qui la conduira dans un centre de santé. Par la

suite ; Alternatives Cameroun avec le concours des autres organisations interviendront où les assistances médicales et psychosociale. A ce jour, la survivante vit dans de bonnes conditions de sécurité dans un cadre idéal. Plongée dans la peur de voir et le désespoir de voir sa requête aboutir, elle a systématiquement refusé l'accompagnement juridique afin que lesdits bourreaux répondent de leur forfait devant la justice.

4. Violences sexuelles

Les violences sexuelles sont multiples; de plus en plus récurrentes dans la communauté lesbienne, font déjà leur entrée dans la communauté gay. Les raisons des violences sexuelles sont de plusieurs ordres, d'abord le fait de vouloir pour les bourreaux modifier l'orientation sexuelle de la victime « donner le goût de ce que Dieu a créé de normal d'où l'expression « Viol Correctif ». Un total de 19 cas de cette nature a été répertorié pour cette année. On retrouve dans cette catégorie deux types : viol collectif 07 cas et viol correctif 12 cas.

CAS ILLUSTRATIF 4

Le survivant (JEKRO594), invité par son professeur prétendant vouloir l'aider dans ses études. Arrivé au domicile de ce dernier, il lui offra à boire et à manger. Noyé dans l'alcool, il sera copieusement violé par son professeur. Il se retrouvera quelques heures plus tard nu sur le canapé de son professeur.

Cela affectera son état psychologique car le survivant n'ira plus à l'école durant une longue période; vu que son bourreau lui demande de garder le silence sinon il se verra exclu de l'établissement. Par ailleurs, le survivant décline toute assistance pouvant aller dans la résolution de cette situation.

5-Violences psychologiques

Dans cette grande catégorie, nous avons répertorié d'autres sous-types de violations tels que les injures (373), les résiliations abusives du contrat de bail (96), les rejets familiaux (134), les refus de rendre un service public (10), des renvois en milieu scolaire (05) et des discriminations en milieu hospitalier (38). Cas non catégorisés : 61. Toutes les formes de violences renferment un volet psychologique qui est un choc moral, émotionnel enduré par les survivants.

CAS ILLUSTRATIF 5

La survivante (CEDO0681) qui subit un choc psychologique après le décès de ses parents va se réfugier à Douala pour retrouver un peu de calme. Elle retournera à Limbe pour une réunion familiale mais à sa grande surprise les membres de sa famille vont lui dire que depuis un certain temps on remarque que sa posture et aussi le fait qu'elle ne soit pas fiancée, ni encore moins

en couple vu son âge les dérange beaucoup. C'est ainsi que sa tante lui demandera de quitter les membres de la famille car elle n'est qu'une « Lesbienne » et veut détruire ses autres sœurs. Ayant été rejetée par sa famille a dû quitter le sud-ouest pour une autre ville dont elle réside actuellement.



5 ANALYSE

Selon une analyse comparative, les violences psychologiques ont été les plus commises au cours de cette année (509 en 2018 et 656 en 2019) car elles se retrouvent présentes dans tout type de violences / violations. Parmi ce type de violence, nous avons les injures, les rejets familiaux mais surtout les difficultés d'accès aux services de santé en raison des intimidations, stigmatisations et discriminations. Majeure partie de ces violences psychologiques conduisent aux replis en soi, dépression et parfois aux suicides. Cette violence n'est pas toujours considérée comme dangereuse tant par les défenseurs que par les survivants pourtant elles produisent bien des conséquences malheureuses. Elles représentent alors 46% des violences collectées. Quant aux arnaques et discours de haine, ils prennent respectivement la deuxième et la troisième place dans ce classement de violences les plus commises.

Les violences sexuelles quant à eux ont doublé par rapport à l'année précédente soit 8 cas en 2018 contre 19 en 2019 avec un impact plus grand sur les survivants. Tout à côté ; les arrestations arbitraires ont considérablement baissé soit de 60 cas en 2018 contre 27 cas en 2019. Cette baisse se justifie par l'entrée en jeu des avocats recrutés par ALTERATIVES-CAMEROU et HUMAITY FIRST CAMEROON. Les activités de sensibilisation et de plaidoyer ont fortement contribué à la construction d'un environnement favorable.

S'agissant des cibles, nous constatons que la grande partie des violences est destinée aux personnes transgenres suivies des gays et enfin des lesbiennes. Ceci s'explique par le fait que les personnes transgenres sont plus expressives par leurs facies, rôles/comportement social et identité vestimentaire. Cette cible est en majorité victime de rejets familiaux, injures, intimidation, arrestation arbitraire et difficulté d'accès aux services publics... 58 % des violences et violations sont adressées aux transgenres. Il serait important de garder à l'idée qu'un seul survivant peut cumuler plusieurs types de violences/violations.

RAPPEL DES DONNES DEPUIS 2012

Année	Arrestations Détentions	Arnaques Chantage	Violences Physiques	Violences Sexuelles	Violences Psychologiques	Discours de Haine	Total
2012	10	7	2	0	4	3	23
2013	9	8	15	0	16	27	75
2014	42	17	5	4	49	55	172
2015	16	27	21	0	49	19	132
2016	35	68	26	7	48	164	348
2017	35	96	110	5	200	132	578
2018	60	198	204	8	509	152	1134
2019	27	249	192	19	656	237	1380
Total	234	670	575	43	1531	789	3 842

Tableau : 1 : Tableau récapitulatif des données sur les violences faites aux MSG depuis 2012



6 LES RÉPONSES COMMUNAUTAIRES AUX VIOLATIONS

Cette réponse est constituée de l'accompagnement juridique, médical et psychosocial bien que des insuffisances soient observées. Parmi les cas collectés, nous avons déroulé une réponse communautaire de 21 % de survivants soit 290 parmi les 1380.

La réponse aux cas de VBG reste et demeure problématique dans la mesure où la grande majorité des survivants de violences optent juste pour une assistance soit médicale ou psychosociale mais rarement juridique/judiciaire. Ce comportement est dû à la peur de voir son orientation sexuelle ; identité ou expression de genre dévoilées au cours des enquêtes et du procès. Nous pouvons également mettre en avant l'ignorance des survivants sur leurs droits à la justice e cas de violation.

1. L'accompagnement juridique, médical et psychosocial des survivants de violation

L'accompagnement juridique se déroule sous le contrôle des responsables droits humains ou points focaux droits humains. Il devient judiciaire avec l'entrée en jeu de l'avocat recruté à cet effet par Alternatives – Cameroun à Douala et Humanity First à Yaoundé. Cet accompagnement se fait régulièrement pour les cas d'agression, arnaques, chantage etc...Il s'agit alors de mettre à la portée du survivant selon ses décisions prises : un accompagnement sur les procédures judiciaires, rédaction de la plainte et suivi allant même quelques fois aux procès. Durant la procédure, le survivant est suivi et assisté par les auxiliaires communautaires à côté de l'avocat. Il peut prendre également la forme de médiations ou plaidoyers auprès des établissements, institutions et familles notamment pour les cas de rejet familial, discrimination en milieu sanitaire, licenciement arbitraire ...

L'accompagnement médical et psychologique quant à lui intervient pour les cas de difficulté d'accès aux soins, violences physiques et psychologiques etc...Cette opération est entreprise par le personnel médical y compris le psychologue qui n'est pas très souvent cité pourtant occupe un rôle important dans cet engrenage. Ce processus s'étale du diagnostic du survivant au suivi médicamenteux passant par les examens ou autres soins appropriés selon le cas présenté. Il peut également s'agir des référencement et bien d'autres services destinés aux survivants.

Pour le social, cette intervention relève des appréciations des cases managers. Dans le cadre de notre prise en charge, le relogement, l'hébergement dans un refuge, alimentation et réinsertion sociale font partie de cette ligne. La prise en charge sociale plus sollicitée par les survivants nous permet d'être plus proche des bénéficiaires. Nous les informons également sur le package des services disponibles au centre et dont ils peuvent en bénéficier et profitons pour les sensibiliser sur leurs droits et comportements à risques ainsi que les mesures de prévention.



7 LES INSUFFISANCES OBSERVEES

Parmi les limites identifiées, nous avons :

- La faible volonté des survivants à ester leurs affaires en justice en raison de la peur, l'ignorance et le cout élevé des procédures judiciaires ;
- Absence d'un refuge dans la ville de Douala et les autres villes du pays excepté Yaoundé. Cette situation est considérée comme un frein pour la prise en charge sociale des survivants de violences ;
- La faible promptitude des défenseurs lors des interventions pour les cas de violences en raison de l'absence d'un moyen de déplacement destiné aux interventions urgentes ;
- Insuffisance de moyens financiers destinés à la prise en charge holistique des survivants ;
- L'absence de soutien des institutions nationales de défense des droits humains à l'instar du MINJUSTICE, CDHC etc
- Absence d'observateur dans les localités éloignées des grandes métropoles.



8 LES RECOMMANDATIONS

- 1. Dépénaliser les rapports entre personne de même sexe en abrogeant l'article 347-1 du code pénal;*
- 2. Cesser immédiatement la pratique de l'examen anal forcé sur les homosexuels tel que prescrit dans la convention Contre la Torture que le Cameroun a ratifié ;*
- 3. Abroger l'article 83 al 1 et 2 de la loi de 2010 portant sur la cyber sécurité et cybercriminalité;*
- 4. Garantir une protection aux défenseurs des droits des LGBT en leur offrant un statut légal à la Commission des Droits de l'Homme du Cameroun ;*
- 5. Poursuivre la lutte contre la stigmatisation et la discrimination des personnes LGBTI dans les services publics notamment la justice et la santé ;*
- 7. Prendre en compte le respect du genre lors de l'établissement des actes et pièces officiels ;*
- 8. Prendre en compte les violences faites aux personnes LGBTI et leurs défenseurs dans les rapports annuels de violations au Cameroun.*



9 REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. cm014fr.pdf [Internet]. [cité 13 mai 2020]. Disponible sur: <https://www.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/fr/cm/cm014fr.pdf>
2. RAPPORT-DE-VIOLATION-LGBTI-AU-CAMEROUN-2018-FINAL-1.pdf [Internet]. [cité 13 mai 2020]. Disponible sur: <http://www.coalitionplus.org/wordpress/wp-content/uploads/2019/05/RAPPORT-DE-VIOLATION-LGBTI-AU-CAMEROUN-2018-FINAL-1.pdf>
3. AIDES Projet DH CAMEROUN ALTERNATIVES.pdf [Internet]. [cité 13 mai 2020]. Disponible sur: https://www.aides.org/sites/default/files/Aides/bloc_telechargement/AIDES%20Projet%20DH%20CAMEROUN%20ALTERNATIVES.pdf
4. Rosa W, éditeur. Transforming Our World: The 2030 Agenda for Sustainable Development. In: A New Era in Global Health [Internet]. New York, NY: Springer Publishing Company; 2017 [cité 13 mai 2020]. Disponible sur: <http://connect.springerpub.com/lookup/doi/10.1891/9780826190123.ap02>
5. La_Constitution.pdf [Internet]. [cité 13 mai 2020]. Disponible sur: http://www.assnat.cm/images/La_Constitution.pdf
6. Resolution_275_booklet_FRENCH_02_WEB.pdf [Internet]. [cité 13 mai 2020]. Disponible sur: https://www.chr.up.ac.za/images/researchunits/sogje/documents/resolution_275/Resolution_275_booklet_FRENCH_02_WEB.pdf
7. protocol_rights_women_africa_2003f.pdf [Internet]. [cité 13 mai 2020]. Disponible sur: https://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/protocol_rights_women_africa_2003f.pdf
8. volume-1465-I-24841-English.pdf [Internet]. [cité 13 mai 2020]. Disponible sur: <https://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/Volume%201465/volume-1465-I-24841-English.pdf>



10 PRÉSENTATION DES ORGANISATIONS PARTENAIRES



ALTERNATIVES-Cameroun

Association camerounaise pour la défense des Droits de l'Homme

2178, Boulevard de la Liberté BP 12 767 Douala, Cameroun Tél: (+237) 243.117.869

Mail: alternatives.cameroun@gmail.com

Site Web : www.alternativescameroun.com



HUMANITY FIRST CAMEROON

Association camerounaise de lutte contre le VIH et la protection des droits humains

BP: 25637 Yaoundé HC-Cameroun

Tel: (+237) 655.428.372 676.450.461

Mail: humanityfirstcam@yahoo.fr

Site Web: www.humanityfirstcameroon.org



Working For Our Wellbeing

Cameroonian Association for the Defense of Human Rights and the Welfare of All.

BP: 3712 Douala

Mail: ourwellbeingcameroon@gmail.com

Twitter: https://twitter.com/for_wfw



Adresse physique: petrolex Ngouso.

Mail : infrontwomen@gmail.com

-téléphone: 656136382

-facebook: [women un front Cameroun](https://www.facebook.com/women.un.front.Cameroun)



1. MEMORANDUM DEPOSE LORS DU DIALOGUE NATIONAL

MEMORANDUM AU DIALOGUE NATIONAL DU 30 SEPTEMBRE AU 04 OCTOBRE 2019

« Pour une politique nationale de protection des minorités »

Nous, Alternatives-Cameroun, auxquelles se joignent d'autres organisations de défense des droits de l'homme, soumettons ce mémorandum comme notre contribution au Dialogue National convoqué par le Président de la République au mois de septembre 2019.

Destiné principalement à se pencher sur la situation du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, le Président a précisé que ce dialogue irait au-delà pour embrasser « les questions des questions d'intérêt national, telles que l'unité nationale, l'intégration nationale, le vivre-ensemble ».

Selon des mots du Président, ce dialogue « aura donc vocation à réunir, sans exclusive, les filles et les fils de notre cher et beau pays, le Cameroun, autour de valeurs qui nous sont chères : la paix, la sécurité, la concorde nationale et le progrès ».

Nous avons été sensibles à cette initiative et au but visé, qui rejoignait notre vision d'une société camerounaise valorisée et forte, démocratique et tolérante, revendicatrice des droits individuels, sociaux ou économiques, dynamique et auto promotrice. Tout cela, rassemblée autour de nouveaux repères identitaires.

De cette vision, nous avons forgé comme mission de lutter pour le respect des droits humains des personnes vulnérables ou victimes de discrimination, notamment les minorités sexuelles.

La question de la stigmatisation et de la discrimination d'une certaine frange de la population a été évoquée dans les diverses analyses de crise au Nord-Ouest et Sud-Ouest, et repris dans le discours du Président de la République, qui a pour sa part affirmé que « la marginalisation, l'exclusion ou la stigmatisation n'ont jamais inspiré l'action des différents Gouvernements que j'ai formés depuis mon accession à la Magistrature suprême de notre pays ». Plus loin, il réfute l'idée d'une « prétendue marginalisation des Anglophones, de la persécution de la minorité anglophone par la majorité francophone ».

Aussi longtemps que sont évoqués les questions de « stigmatisation », de « marginalisation » ou de « persécution » ou d' « exclusion » d'une « minorité », nous nous sentons plus ou



moins concernés et solidaires des préoccupations de toute population qui se percevrait comme victime de ces phénomènes.

Nous nous sommes engagés, depuis notre création en 2006, auprès d'une communauté qui elle-même est discriminée et opprimée depuis longtemps. Il s'agit des personnes LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes), discriminées, marginalisées, stigmatisées et exclues sur la base de leur orientation sexuelle réelle ou supposée et/ ou de leur identité de genre et de sexe.

Nous sommes convaincus que les mécanismes qui président à l'exclusion d'une frange de la population peuvent s'appliquer de la même manière à l'exclusion d'autres groupes minoritaires. Nous ne percevons donc pas la question de la discrimination des populations du Nord-Ouest et du Sud-Ouest comme sans relation avec l'exclusion d'autres groupes de la population. C'est pour cette raison que nous saluons d'élargir le dialogue au-delà de la seule question anglophone, pour saisir le problème de façon globale. La question n'est donc plus : comment les francophones et les anglophones peuvent vivre ensemble ? Mais plutôt « comment le Cameroun comme nation, organise son vivre ensemble ? Comment s'emploie-t-il à faire advenir une société pleinement inclusive de toutes formes d'identités ? Comment le Cameroun pourrait-il réussir à réaliser le rêve de tout camerounais et de toute camerounaise de s'y sentir bien, indépendamment de son sexe, de son ethnie, de sa religion, de sa langue, de sa culture, de la couleur de sa peau, de son opinion politique, de son statut sérologique, de sa fortune, de son état biologique et physique, de son orientation sexuelle ou de son identité de genre ?

Les minorités qui se sentent opprimées ont ceci en commun qu'elles n'ont pas choisi d'être ce qu'elles sont, et pourtant, elles subissent diverses formes d'abus sur la base de ce qu'elles sont. Nul n'a choisi d'être anglophone, ou d'être de telle ou telle culture ; Ce sont des données premières qui précèdent notre existence, comme l'est l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Cependant, une longue campagne de désinformation attribuée aux LGBTI l'intention de chercher des moyens d'ascension sociale et choisissant une certaine forme de sexualité. Plusieurs discours véhiculent des vérités erronées. Qui incitent à la haine à l'encontre des LGBTI. On en dénombre des centaines par an.

Les minorités ont en commun le sentiment de frustration, née d'un accès limité aux opportunités et aux droits, ce qui pourrait les rendre vulnérables. L'accès à la santé, notamment



aux soins liés au VIH et aux IST a toujours été problématique pour les HSH (hommes ayant des rapports avec d'autres hommes). Dès 2011, l'état camerounais a inclus les HSH parmi les populations clés dans la réponse au VIH. Comparativement à la prévalence nationale qui est de 3,9%, la prévalence chez les HSH est de 20,7%, avec un pic de 25% à Douala et de 45% à Yaoundé. La réponse au VIH parmi ces populations repose essentiellement sur des organisations à base communautaire, identitaires pour la plus part, et pour cette raison, souvent considéré comme étant en marge de la légalité. Cet état des choses freine la lutte contre le VIH parmi les populations clés, notamment les HSH. Le personnel s'occupant de ces populations travaillent dans un contexte sécuritaire problématique, et ont souvent été victimes d'agressions commises en toute impunité par les populations. De leur côté, les HSH, s'éloignent des centres de prise en charge par peur d'être stigmatisés. Ils préfèrent aller vers les centres communautaires. Leur observance est souvent compromise par un manque de soutien de la part de leurs familles respectives ou rendu impossible par celles-ci. Les minorités ont en commun le risque d'être ignoré, oublié, mis de côté dans une société où la norme de la majorité a tendance à être tenue pour seule norme. Cette norme leur est souvent imposée sans que leur avis soit requis. Sur cette base, le rejet peut aller jusqu'à la persécution. Depuis 2012, nous avons documentés plusieurs milliers de cas d'arrestations arbitraires, de violences physiques, psychologiques, d'arnaques et de chantages, ainsi que des discours haineux ciblant les LGBTI. En 2017, 578 cas au total ont été recensés, et 1134 cas en 2018.

Si l'état peut se prévaloir de ne fonder sa politique sur aucune exclusion de quelque groupe que ce soit, il a néanmoins la responsabilité de renforcer les garanties de protection des minorités, rappelant que la protection des minorités par l'état est inscrite explicitement dans la Constitution camerounaise.

La volonté de l'état à protéger les minorités, y compris les minorités sexuelles, doit se traduire en des actions et des dispositions qui rappellent constamment à ces minorités que l'état est de leur côté. Nous proposons pour cela les pistes suivantes :

-Mettre sur pied une Loi sur les minorités. Cette loi précisera les différents groupes minoritaires qui risquent l'exclusion, rappellera les problématiques auxquelles elles pourraient faire face, et énumèrera les dispositions mises en place pour les protéger. La liste des groupes inclura, et ne se limitera pas, aux groupes minoritaires de par leur langue, ethnie, zone géographique, culture, religion, orientation sexuelle



ou identité de genre.

- Abroger toutes les lois dont la mise en œuvre impliquerait une discrimination, une persécution, ou une exclusion directe ou indirecte de quelque groupe social que ce soit. Nous pensons, pour ce qui nous concerne à l'article 347-1 du code pénal, ainsi que l'article 83 de la Loi sur la Cybercriminalité et de la cyber sécurité, qui toutes deux criminalisent les actes homosexuels.

- Mettre sur pied une politique nationale de protection des minorités, qui viendra traduire en plan d'action concret, la loi évoquée ci-dessus, sur une période bien définie, avec une feuille de route et un budget.

En attendant qu'adviennent cette politique que nous appelons de tous nos vœux, nous voudrions porter à l'attention du public, le fait que toute crise a pour effet d'exacerber les vulnérabilités préexistantes, notamment celles des groupes exclus. C'est ainsi que nous notons une flambée des violences et violations de droits subies par les LGBTI dans le Nord-Ouest. Uniquement dans la ville de Bamenda, 16 cas ont été documentés en seulement deux mois. Plusieurs LGBTI se trouvent parmi les personnes déplacées, incluant plusieurs HSH qui se trouvent ainsi dans le risque d'être privés de leur traitement antirétroviral. Nous appelons de nos vœux une solution à une crise qui désormais n'épargne personne. Dans le même temps, nous souhaitons qu'une fois la crise passée, plus jamais un groupe minoritaire de la population camerounaise ne se sente discriminée, exclue, sans qu'une politique viable n'en vienne au moins réduire l'impact.

Nous souhaitons une société camerounaise Une, dans le sens de l'union, et non de l'unicité. Un Cameroun un et diversifié. Un Cameroun inclusif de toutes les identités.

Signé

Alternatives-Cameroun
Humanity First Cameroon,
Affirmative Action,
AI-Condoms



N° PU _____ AC

IDENTIFICATION DE L'OBSERVATEUR

Noms et prénoms : _____

Contact : _____ Région : _____ Association : _____

Date de couverture : _____ Lieu de couverture : _____

IDENTIFICATION DU/DES SURVIVANTS

Codes d'identification	Let	Occupation	Age	Résidence	Sexe	L,G,B,T,I, Hétéro ?

Date de l'incident : _____ Lieu : _____

NATURE DU CAS

- Arrestation arbitraire
 Violence physique (*bastonnade, coups et blessures, meurtre, examen anal forcé, chirurgie non consentie*)
 Violence psychologique (*injures, menaces, diffamation discrimination, rejet familial, refus de soin, mariage forcé, interdiction de voir son enfant ou partenaire, thérapie réparatrice, exorcisme, rites forcés, outing*)
 Violence sexuelle (*viol, viol homophobe, harcèlement sexuel*)
 Arnaque-Chantage-Extorsion
 Discours haineux (*discours public diffusant des jugements négatifs, la désinformation ou incitant à la haine*)

MODE DE COLLECTES DE DONNÉS

- Interview face à face Téléphone Analyse médias Fouille documentaire Observation terrain

Autres _____

SOURCES DE L'INFORMATION

- Survivant Témoin Réseaux sociaux Médias Auteur de l'incident

Autre _____

DESCRIPTION DE L'ÉVÈNEMENT (Qui ? Quand ? Où ? Pourquoi ? Comment ? Par qui ?)

Les attentes de la victime

Les actions entreprises

Appréciation des actions entreprises/ Résultats

Les actions à entreprendre

Signature de l'observateur

Fiche de suivi N° _____

Code du bénéficiaire _____

		Actions entreprises	Actions à entreprendre
Date			
Suivi médical			
Suivi psychologique			
Assistance sociale			
Suivi juridique			
Investigations			
Date			
Suivi médical			
Suivi psychologique			
Assistance sociale			
Conseil juridique			
Investigations			
Date			
Suivi médical			
Suivi psychologique			
Assistance sociale			
Conseil juridique			
Investigations			
Date			
Suivi médical			
Suivi psychologique			
Assistance sociale			
Conseil juridique			
Investigations			

